

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/013

DOMAINE : URBANISME

OBJET : alignement rue du Clos Pigeon au droit de la parcelle ZE n° 95 - permanent

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** l'article L112-1 du code de la voirie routière,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Beynes,

**Vu** la demande d'alignement au droit de la parcelle ZE n° 95,

**Vu** la configuration des lieux,

En l'absence de plan d'alignement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'alignement de la rue du Clos Pigeon au droit de la parcelle cadastrée ZE n° 95 est défini sur le plan annexé au présent arrêté, par le point 1 représenté par une borne et le point 6 représenté par l'angle de la clôture.

**Article 2 :** le présent arrêté est valable tant que les circonstances de fait et de droit sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le : NT
- Publication le : 13/01/2023

Beynes, le 12/01/2023

Le Maire,  
Yves REVEL



*Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*